

<b>Procès-Verbal du Conseil Municipal Du lundi 11 DÉCEMBRE 2023</b>	
<b>Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15</b>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le lundi 11 décembre, le Conseil Municipal, s'est réuni, en session ordinaire, salle Sancey-Richard, sur convocation régulière adressée à ses membres le mardi 5 décembre 2023, par Monsieur le Maire qui a présidé la séance.</p> <p><b>Présents :</b></p> <p>Gérard Dèque, Alicia Berthier-Derose, Lucie Rousselet-Jurcevic, Laurent Poncet, Gaël Marandin, Samuel Péridy, Francis Meuterlos, Nicolas Métivier, Florence Collino, Marlène Benoit, Sandrine Boillot.</p> <p><b>Excusés :</b> Thierry Rolland, Estelle Remacle, Bénédicte Lavier, Hervé LACROIX</p> <p><b>Absent :</b></p> <p><b>Pouvoirs :</b> Hervé LACROIX à Sandrine BOILLOT, Estelle REMACLE à Gaël MARANDIN, Thierry ROLLAND à Florence COLLINO, Bénédicte LAVIER à Lucie ROUSSELET-JURCEVIC</p> <p><b>Secrétaire :</b> Alicia BERTHIER DEROSE</p>
<b>Nombre de membres en exercice : 15</b>	
<b>Nombre de Conseillers Présents : 11</b>	
<b>Nombre de Conseillers représentés : 4</b>	
<b>Début de séance : 20h30</b>	
<b>Fin de séance : 22h30</b>	

Le Maire propose de nommer un secrétaire de séance : Alicia BERTHIER DEROSE est nommée à l'unanimité.

#### **Préambule : Approbation du PV de conseil municipal du 16 OCTOBRE 2023**

Le PV de conseil municipal du 16 octobre a été transmis par mail le 13 novembre dernier, aucune remarque n'a été formulée. À l'unanimité, le PV est approuvé.

#### **Approbation du PV de conseil municipal du 13 NOVEMBRE 2023**

Le PV de conseil du 13 novembre a été transmis avec les convocations le mardi 5 décembre, aucune remarque n'a été formulée. Par 14 voix pour et une abstention (Sandrine BOILLOT, qui était absente lors de la séance), le PV est approuvé.

1. AVIS DE PRINCIPE SUR LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE À LA CONSTRUCTION D'UN PROJET COMMUN ET PARTAGÉ POUR LE MONT D'OR EN PARTENARIAT AVEC LE DÉPARTEMENT AU TITRE DE SA POLITIQUE « ESPACES NATURELS SENSIBLES »
2. SUBVENTION EVS
3. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE C@P25 POUR LA MISE EN PLACE D'UN SENTIER THÉMATIQUE « AU FIL DE L'EAU » LE LONG DU BIEF ROUGE
4. INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

5. CRÉATION D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE SOUS DOMAINE PUBLIC AVENUE DU BOIS DU ROI
6. CONVENTION ATSU 25 POUR TRANSPORT SANITAIRE DES BLESSES SUR PISTES DE SKI ALPIN
7. ACHAT DE TERRAIN A M. ET MME ROCCA
8. ZONE D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES
9. AVENANT AU MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE AVEC JDBE POUR LE FEEDER
10. NOUVELLE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LA GESTION DU MULTI-ACCUEIL
11. TRAVAUX PERISCOLAIRE HOPITAUX-NEUFS
12. DIVERS

**1 - AVIS DE PRINCIPE SUR LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE À LA CONSTRUCTION D'UN PROJET COMMUN ET PARTAGÉ POUR LE MONT D'OR EN PARTENARIAT AVEC LE DÉPARTEMENT AU TITRE DE SA POLITIQUE « ESPACES NATURELS SENSIBLES »**

M. le Maire laisse la parole à Laurent Poncet, qui présente le dossier sur la préservation et la valorisation du site du Mont d'Or. Ce projet s'inscrit en partenariat avec le Département dans le cadre de sa politique « Espaces Naturels Sensibles ».

L'ambition de la démarche est de :

- Prendre soin d'un patrimoine naturel remarquable,
- Respecter les activités et acteurs du territoire,
- Concilier les usages,
- Valoriser et sensibiliser.

M. le Maire précise que le sujet du montage financier concernant le fonctionnement de la démarche sera à travailler avec les différents acteurs du territoire après avoir défini une stratégie et un programme d'actions pour ce projet de préservation et de valorisation du Mont d'Or.

De façon générale, sur les autres sites du réseau ENS, le Département subventionne les actions jusqu'à 80% avec l'objectif de rechercher des co-financements (Agence de l'Eau, Etat, Région,...) et les frais de personnel liés à la conduite et la coordination de la démarche à 50%.

Concernant l'animation et l'ingénierie nécessaires à la définition de la stratégie d'actions (prochaine étape de la démarche), le Département a proposé de prendre en charge les dépenses correspondantes.

***Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- donne un avis favorable sur la participation de la commune à la construction d'un projet commun et partagé pour le Mont d'Or en partenariat avec le Département au titre de sa politique « Espaces Naturels Sensibles »***

- étudiera le montage financier selon la stratégie et les actions définies**
- autorise M. le Maire à participer aux réunions de travail accompagné d'autres élus si besoin**

## **2 - SUBVENTION EVS**

M. le Maire explique qu'en février dernier les Sapins de l'Amitié ont déposé une demande de subvention d'un montant de 6.000,00 €.

Cette aide communale devait permettre à l'Espace de Vie Sociale (EVS) de proposer diverses animations tout au long de l'année 2023.

Lors de l'examen de ce dossier par la commission finance, en mars, il a été demandé des compléments à l'association à savoir :

- des précisions sur le bilan 2022 et,
- un prévisionnel détaillé des actions 2023.

Les documents fournis récemment par l'EVS ont été transmis pour avis aux membres du conseil.

Laurent Poncet énumère les actions réalisées par l'EVS depuis sa création. Il en a recensé 32 dont 8 sur 2023.

Sandrine BOILLOT regrette que le bilan financier soit toujours aussi peu clair. Elle rappelle que la commune a déjà donné 12000 € en 2022 en sollicitant des éléments précis qu'elle n'a toujours pas obtenu. Depuis 3 ans et l'origine du projet, ce dernier est toujours très flou.

Gaël MARANDIN note la volonté d'action du CLAJ, mais regrette également que depuis plusieurs années, aucune évolution n'est constatée sur la présentation des documents financiers.

Il propose que la commune se rapproche de la CAF pour rester dans le cadre de l'EVS.

Laurent PONCET souligne l'importance des actions de l'EVS, tout en confirmant la nécessité d'avoir une vision claire notamment en séparant bien les budgets CLAJ et EVS .

Florence COLLINO propose de geler la subvention tant que la commune n'a pas les réponses souhaitées.

Il faut que l'EVS soit proactif et fournisse les documents sollicités.

Marlène BENOIT souligne également les belles actions réalisées mais regrette que certaines actions à mener par l'EVS n'aient pas eu lieu, notamment à destination des ados. Elle souhaite que la commune obtienne ses informations et reste cohérente par rapport aux autres associations.

Gérard DEQUE propose qu'un courrier soit envoyé au CLAJ pour solliciter un rendez-vous avec le conseil d'administration afin d'obtenir les informations nécessaires et repartir sur de bonnes bases.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- suspend le versement de la subvention d'un montant de 6.000,00 €,**
- sollicite un rendez-vous avec le conseil d'administration de l'association,**

**- autorise M. le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**

### **3 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE C@P25 POUR LA MISE EN PLACE D'UN SENTIER THÉMATIQUE « AU FIL DE L'EAU » LE LONG DU BIEF ROUGE**

Gérard DEQUE laisse la parole à Laurent Poncet qui explique que le sentier piétons, localisé le long du Bief Rouge et qui relie l'entrée du village coté Hôpitaux-Neufs à l'entrée du village coté Saint Antoine, est très apprécié.

Il est utilisé à la fois par les habitants de la commune mais également par les touristes en saison.

Afin de préserver le milieu naturel et d'améliorer la promenade, la municipalité a procédé en 2021 et 2022 à un petit entretien sur les parcelles communales jouxtant la rivière par l'intermédiaire de la MFR.

De plus, depuis 2022 avec l'ouverture systématique du Musée de la Meunerie de juin à septembre et la réalisation des jardins partagés puis, depuis juillet 2023 .l'installation d'une nouvelle aire de jeux avec boîte à livres à coté du Musée : tout le secteur coté Saint Antoine a été «redynamisé».

Aujourd'hui, la municipalité envisage de compléter tous ces aménagements par la mise en place d'un sentier thématique dit « au fil de l'eau » faisant état de l'histoire de l'usage de la force motrice de l'eau sur le village, depuis le moyen âge.

Dans ce contexte une dizaine de panneaux explicatifs seraient disposés le long du Bief Rouge et le mobilier urbain présent sur le sentier serait remplacé.

L'entretien de ce sentier est parfois compliqué en raison des démarches administratives requises à proximité des cours d'eau.

Sandrine BOILLOT se demande si le C@P 25 participera bien puisque certains dossiers n'ont pas abouti en raison d'un trop faible montant de participation.

La demande sera néanmoins faite.

**Cet exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**- s'engage à réaliser et à financer des travaux de « sentier thématique le long du Bief Rouge » dont le montant s'élève à 4.069,89 € HT,**

**- se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :**

**Subventions :**

**Département (c@p25) : 1.220,97 € (30%)**

**Fonds libres : 2.848,92 € (70%)**

**- sollicite en conséquence le soutien financier du Département,**

**- demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de subvention,**

**- s'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.**

#### **4 - INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au

**Ce procès verbal a fait l'objet de compléments qui figurent sur le PV de la séance du 30/01/2024**

cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Les élus sont favorables à cette prime et soulignent la bonne implication du personnel.

Gaël MARANDIN note également la nécessité de faire tout ce qui est possible pour fidéliser le personnel.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

***DECIDE :***

***La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :***

<b><i>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023</i></b>	<b><i>Montant de la prime de pouvoir d'achat</i></b>
<b><i>Inférieure ou égale à 23 700 €</i></b>	<b><i>800 €</i></b>
<b><i>Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €</i></b>	<b><i>700 €</i></b>
<b><i>Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €</i></b>	<b><i>600 €</i></b>
<b><i>Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €</i></b>	<b><i>500 €</i></b>
<b><i>Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €</i></b>	<b><i>400 €</i></b>
<b><i>Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €</i></b>	<b><i>350 €</i></b>
<b><i>Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €</i></b>	<b><i>300 €</i></b>

***L'attribution de la prime à son maximum pour l'intégralité des collaborateurs pouvant en bénéficier représente un coût de 7900 € pour la collectivité.***

***- L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.***

***- Les crédits sont suffisants sur l'exercice 2023.***

## **5 - CRÉATION D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE SOUS DOMAINE PUBLIC AVENUE DU BOIS DU ROI**

Comme indiqué lors de la séance de conseil municipal du 13 novembre 2023, Laurent PONCET rappelle que, actuellement, les réseaux de distribution en eau potable qui alimentent les bâtiments situés : Avenue du Bois du Roi (coté commerces) et Allée des Perce-Neige (aux numéros 1, 3 et 8) sont situés en domaine « privé ».

Cela implique donc énormément de contraintes lorsque qu'une intervention sur les réseaux s'avère nécessaire. Une grosse fuite d'eau a notamment été détectée sur ce secteur au printemps dernier.

La commune de Métabief souhaiterait donc pouvoir réaliser en deux phases :

1- La création d'une canalisation principale localisée sous la voie publique : Avenue du Bois du Roi et relier un maximum de bâtiments par cette voie,

2- Le raccordement des quatre habitations « arrières » (situées au 1, 3 et 8 Allée des Perce-Neige + 35 Avenue du Bois du Roi) qui ne pourront pas profiter de ces travaux et devront donc rester raccordées sous domaine privé coté Allée des Pivettes (des servitudes de tréfonds devront être établies).

Le montant des travaux pour la phase 1 est estimée à 40.000 € HT. Vu l'urgence de la réalisation suite à la fuite, les travaux ont été réalisés récemment, par l'entreprise BOUCARD dont les élus soulignent l'efficacité.

La phase 2 pourra quant à elle être réalisée en 2024 (pour un montant beaucoup moins important mais non chiffré à ce jour).

***Après en avoir délibéré, vu l'avis favorable de principe émis le 13 novembre dernier, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

***- approuve la réalisation de travaux d'alimentation en eau potable sur le secteur Bois du Roi,***

***- autorise M. le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.***

## **6 - CONVENTION ATSU 25 POUR TRANSPORT SANITAIRE DES BLESSES SUR PISTES DE SKI ALPIN**

M. le Maire soumet à l'assemblée le projet de convention pour le transport sanitaire des blessés sur pistes de ski alpin pour la saison 2023-2024.

Les évacuations forfaitaires de la station vers le Centre hospitalier de Pontarlier sont fixées à 400 €.

Le montant minimum de perception par jour de présence d'une ambulance est fixé à 1008€.

Pour la saison dernière, 27000 € de permanences ambulancières ont été portées à la charge des communes de la station dont 17 000 € pour Métabief.

**Ce procès verbal a fait l'objet de compléments qui figurent sur le PV de la séance du 30/01/2024**

Par ailleurs, environ 3000 € de secours sur pistes n'ont pas pu être payés par les blessés malgré les poursuites engagées.

Pour mémoire, pour chaque prise en charge d'un blessé sur pistes de ski alpin, les frais suivants peuvent être appliqués et refacturés aux blessés :

- Frais d'évacuation sur pistes : tarifs fixés par délibération du 13 novembre 2023, selon lieu de l'accident.
- Frais d'évacuation sanitaires : forfait de 400 €
- Frais de gestion, facturation et correction sur dossier selon délibération du 22/11/2021
  - Frais d'enregistrement : 11,55 €
  - Frais de correction : 17,50 €

Ces frais ne sont pas couverts par les mutuelles.

Sans assurance spécifique ( acquise avec le forfait, ou assurance privée) ils sont donc à la charge du blessé.

***Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité***

- approuve la convention de transport sanitaire proposée par l'ATSU 25***
- approuve les tarifs des secours sur pistes ski alpin ci-dessus mentionnés***
- autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant.***

## **7 – ACHAT DE TERRAIN A M. ET MME ROCCA**

Par délibération du 02/09/2019, la commune avait décidé de la vente d'un terrain à M. et Mme ROCCA suite à bornage.

Or il est apparu ensuite que des réseaux passaient sous la partie de terrain cédée.

Les parties occupées par des réseaux ont donc été bornées à nouveau et la commune propose de racheter ces espaces à M. et Mme ROCCA Daniel.

Selon le bornage, la parcelle n°501 d'une surface de 24 m<sup>2</sup> est à racheter par la commune au prix de 20 € le m<sup>2</sup> (prix de la transaction initiale).

Le prix de la transaction est de 480 €, frais de notaires et frais de bornage à la charge de la commune.

***Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :***

- **approuve l'achat de la parcelle 501 d'une surface de 24 m<sup>2</sup> au prix de 20 € le m<sup>2</sup>**
- **autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant**
- **rappelle que les frais de géomètre et de notaires sont à la charge de la commune.**

## **8 - ZONE D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES**

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'énergie, et plus précisément l'article L 141-5-3,

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et plus précisément son article 15,

CONSIDÉRANT les attendus issus de la loi du 10 mars 2023 susvisée, visant à définir des zones d'accélération des énergies renouvelables d'ici le 31 décembre 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer sur le territoire de la commune, une ou des zone(s) d'accélération, selon les différentes filières de production d'énergies renouvelables,

CONSIDÉRANT la nécessité de s'approprier l'ensemble des outils et informations mis à disposition par les services de l'Etat et les gestionnaires des réseaux publics sur les potentiels énergétiques, renouvelables et de récupération mobilisables, sur les capacités d'accueil existantes des réseaux publics, ainsi que sur les modalités concrètes de définition de ces zones,

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,***

***ADOpte le principe de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune,***

***DECIDE de mettre en œuvre des zones d'accélération d'énergies renouvelables dont le contenu, le périmètre, seront définis de manière effective avant le 30 avril 2024.***

## **9 - AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE AVEC JDBE POUR LE FEEDER**

Laurent Poncet explique que la municipalité a notifié le marché de maîtrise d'œuvre pour suivre le chantier de connexion entre le forage d'eau potable du Crêt de la Chapelle et le réservoir principal à JDBE le 03 octobre 2022.

Bien que le dossier ait pris du retard suite au départ imprévu de la personne en charge du suivi chez JDBE, le dossier de consultation des entreprises est quasiment prêt. L'appel d'offres sera lancé dès que possible : le but étant que l'intégralité des travaux soient finalisés à l'automne 2024.

En travaillant sur le terrain, il s'est avéré que les parties Électromécanique et Génie Civil ont finalement pris plus d'importance que prévu :

- Concernant la partie électromécanique : l'alimentation ne peut se faire en gravitaire sur la totalité du secteur, il est donc nécessaire d'injecter plus d'énergie que prévu,

## Ce procès verbal a fait l'objet de compléments qui figurent sur le PV de la séance du 30/01/2024

- Concernant la partie Génie Civil : le départ de la canalisation se situera finalement dans le réservoir du Crêt de la Chapelle ce qui permettra à la fois de sécuriser la ressource avec une bêche d'eau supplémentaire, mais également de chlorer l'eau dès cette étape.

Ces deux parties nécessitant une expertise plus grande de la part du bureau d'études, JD BE propose un taux de rémunération de 5,8 %.

Le montant des travaux affinés devant également être revu à la hausse l'avenant suivant est proposé :

	MARCHE INITIAL	TOTAL BE	MODIFICATIONS	TOTAL BE	MONTANT DE L'AVENANT
Taux de rémunération	3,80 %	/	/	/	
Travaux (VRD + Génie civil + Electro-mecanique) En HT	400 000,00 €	15 200,00 €	/	/	
Taux de rémunération	/	/	3,80 %		
Travaux Lot VRD	/	/	340 287,25 €	12 930,92 €	
Taux de rémunération	/	/	5,80 %		
Travaux Lot Génie civil	/	/	42 726,00 €	2 478,11 €	
Travaux Lot Electro-mécanique	/	/	162 350,00 €	9 416,30 €	
<b>TOTAL</b>	<b>400 000,00 €</b>	<b>15 200,00 €</b>	<b>545 363,25 €</b>	<b>24 825,32 €</b>	<b>9 625,32 €</b>

Sandrine BOILLOT se demande si ces travaux peuvent être pris en charge par le budget. Laurent PONCET lui confirme que c'est bien le cas.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 1 abstention (Sandrine BOILLOT):**

- **Approuve la signature de l'avenant pour un montant de 9.625,32 € HT,**
- **autorise M. le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**

## 10 - NOUVELLE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LA GESTION DU MULTI-ACCUEIL

La convention d'objectifs et de moyens liant la commune à Familles Rurales pour la gestion du multi-accueil (= crèche) est expirée à fin décembre.

Cette dernière a pour objet de définir et préciser les modalités techniques et financières de gestion et d'animation de la structure, du service ou de l'activité sur le territoire de METABIEF à destination des parents et des jeunes enfants.

Elle permet de définir clairement les rôles et missions des partenaires.

La convention est conclue pour une durée de 4 ans et fait l'objet de différents avenants :

- avenant spécifique détaillant la mise à disposition des locaux et les conditions d'occupation
- avenants financiers établis chaque année en fonction du compte de résultat N-1 et des budgets prévisionnels.

Sandrine BOILLOT n'a pas eu le temps de lire le projet de convention et le budget prévisionnel n'a été joint que tard aux documents de préparation.

M. le Maire soumet la nouvelle convention au conseil municipal.

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention (Sandrine BOILLOT)**

**- approuve la nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour la gestion du multi-accueil.**

**- autorise le Maire à signer toutes les pièces y afférant.**

## **11 - TRAVAUX PERISCOLAIRE HOPITAUX-NEUFS**

Alicia BERTHIER DEROSE présentera les travaux prévus au périscolaire des Hôpitaux-Neufs.

Le montant des travaux s'élève à :

- abri couvert : 6100 € TTC

- panneaux d'isolation phonique : 9782,13 € TTC

TOTAL : 15 882,13 € TTC

Comme tous les travaux prévus sur les bâtiments gérés entre les 5 communes de l'école intercommunale, ils seront répartis entre les différentes communes selon la clé de répartition habituelle.

Gaël MARANDIN se demande si le niveau sonore a fait l'objet de mesure et qu'il dépasse les seuils réglementaires ou si la demande de travaux est basée sur un ressenti ?

Florence COLLINO et Marlène BENOIT sont surprises car les activités avec les enfants sont par essence bruyantes.

Les élus souhaitent avoir plus de précisions, d'autant que les devis paraissent très élevés, notamment pour ce qui concerne les panneaux acoustiques, et doivent équiper des locaux dont les communes ne sont pas propriétaires.

Ce point est donc reporté au prochain conseil municipal, sous réserve d'avoir obtenu des mesures du niveau sonore et la répartition des coûts par commune.

## **12 - DIVERS :**

### **12-1 POINT SUR LES DOSSIERS DE SUBVENTIONS**

M. le Maire souhaite présenter à l'ensemble des élus l'avancée des dossiers de demandes de subventions en cours :

#### **Dossiers déposés en 2020**

**> Mise aux normes accessibilité de 4 bâtiments communaux : Cinéma, Pôle VTT, Église et Cabinet Médical**

Montant total des travaux :

**32.218,65 € HT**

Aide demandée déjà accordée :  
total)

**DETR**

**4.890,32 € HT** (15% du

**Ce procès verbal a fait l'objet de compléments qui figurent sur le PV de la séance du 30/01/2024**

*(car montant subventionnable uniquement sur travaux extérieurs)*

[Une avance de 1.467,10 € a déjà été reçue sur le compte]

[En attente des factures pour clôture]

Aide demandée non attribuée : **C@P25**

*(car seuil des travaux intérieurs inférieur à 5.000,00 €)*

Les travaux devraient être réalisés à la fin de l'année 2023. L'opération a pris du retard car deux entreprises ont du être « remplacées » pour les travaux de plomberie et de signalisation.

**Dossiers déposés en 2021**

**> Création d'un jardin partagé**

Montant total des travaux : **7.424,99 € HT**

Aide déjà accordée : **RÉGION 2.450,49 € HT** (33% du total)

**Tout est clôturé.**

**> Mise aux normes accessibilité de 4 bâtiments communaux : Mairie, Salle Sancey-Richard, Poste et WC public.**

Montant total des travaux : **10.745,50 € HT**

Aide déjà accordée : **DETR 2.714,70 € HT** (29% du total)

Aide demandée non attribuée : **C@P25**

*(car seuil des travaux intérieurs inférieur à 5.000,00 €)*

**Tout est clôturé.**

**> Amélioration du Camping Car-Park**

Montant total initial des travaux : **39.036,84 € HT**

Montant revu à la hausse pour cause de travaux supplémentaires **47.519,90 € HT**

Aide demandée déjà accordée : **RÉGION 6.370,00 € HT**  
(13% du total)

Les travaux ont été finalisés au 01/12/2022, la demande de versement de solde, transmise le 13/12/2022.

**Tout est clôturé**

**> Mise aux normes accessibilité de 3 bâtiments communaux : Musée de la Meunerie, Discothèque et Sophrostéo**

Montant total des travaux : **22.840,00 € HT**

Aide demandée (non accordée à ce jour) : **DETR 6.852,00 € HT**  
(30% de l'assiette)

[En attente validation de la Préfecture]

**Ce procès verbal a fait l'objet de compléments qui figurent sur le PV de la séance du 30/01/2024**

Le Permis de Construire a été accordé le 15 septembre 2023. Travaux prévus au printemps 2024.

**Dossiers déposés en 2022**

**> Remplacement de deux PC pour la compta et les marchés**

Montant total des travaux :		<b>2.004,06 € HT</b>
Aide demandée non accordée à ce jour :	<b>DETR</b>	<b>601,21 € HT</b> (30% de l'assiette)

[En attente passage commission]

Les PC sont en place.

**> Audit énergétique**

Montant total des travaux :		<b>34.900,00 € HT</b>
Aide demandée non accordée à ce jour :	<b>DSIL</b>	<b>10.470,00 € HT</b> (30% de l'assiette)

[Refusé à l'heure actuelle / A revoir au moment des travaux]

**> Création de voies douces**

Montant total des travaux :		<b>58.540,00 € HT</b>
Aide demandée non accordée à ce jour :	<b>DETR</b>	<b>17.562,00 € HT</b> (30% de l'assiette)
Aide demandée non accordée :	<b>DEP.</b>	<b>14.635,00 € HT</b> (25% de l'assiette)

[Demande annulée / projet plus global à prévoir en lien avec la CCLMHD]

**> Création de 3 aires de jeux (hors agrès PMR)**

Montant total des travaux :		<b>135.780,00 € HT</b>
Aide déjà accordée :	<b>DETR</b>	<b>29.849,42 € HT</b> (21,9 % du total)
Aide déjà accordée :	<b>DEP.</b>	<b>40.734,00 € HT</b> (30 % du total)
Aide déjà accordée :	<b>CAF</b>	<b>13.500,00 € HT</b> (7% du total)
Aide demandée non attribuée :	<b>ENVIE</b>	

(Car la participation de la Région n'est pas assez significative : taux plancher de 20 %)

**Pour la partie agrès PMR :**

**Ce procès verbal a fait l'objet de compléments qui figurent sur le PV de la séance du 30/01/2024**

Montant total des travaux :		<b>18.447,00 € HT</b>
Aide déjà accordée :	<b>DEP.</b>	<b>18.447,00 € HT</b>
		(100 % de l'assiette)

**Tout est clôturé.**

**> Budget EAU. Création d'un Feeder entre la Crêt de la Chapelle et le réservoir principal**

Montant total des travaux :		<b>412.000,00 € HT</b>
Aide demandée (accordée à ce jour) :	<b>AG. EAU</b>	<b>206.000,00 € HT</b>
		(50% de l'assiette)
Aide demandée (accordée à ce jour) :	<b>DEP.</b>	<b>41.200,00 € HT</b>
		(10% de l'assiette)

A revoir suite avenant (voir point°9)

**> Travaux RD9 - RD385**

Montant total des travaux :		<b>417 553,38 € HT</b>
Aide demandée accordée :	<b>DEP.OPSA</b>	<b>97.087,20 € HT</b>
Aide demandée accordée :	<b>DEP. ADP</b>	<b>10.192,00 € HT</b>
Aide demandée accordée :	<b>DEP.C@P25</b>	<b>29.879,00 € HT</b>

**En cours de versement du solde**

**DOSSIERS DÉPOSÉS EN 2023**

**> Soutien au musée**

Subvention de fonctionnement à demander chaque année

Aide déjà accordée :	<b>DEP.</b>	<b>1.200,00 € HT</b>
----------------------	-------------	----------------------

**> Aide pour le poste de responsable culturel**

Subvention de fonctionnement dégressive à demander pendant 3 ans

Coût salarial 2022/2023 (Emploi à 60%)		<b>17.846,94 € HT</b>
--	--	-----------------------

Aide déjà accordée :	<b>ME. DEP</b>	<b>7.436,23 € HT</b>
		(50% des 5/6 du montant)

**> Création d'un cimetière paysager**

Montant total des travaux :		<b>232 733,45 € HT</b>
-----------------------------	--	------------------------

Aide demandée non accordée à ce jour :	<b>DETR</b>	<b>54 389 € HT</b>
--	-------------	--------------------

**Ce procès verbal a fait l'objet de compléments qui figurent sur le PV de la séance du 30/01/2024**

(30 % de l'assiette

subventionnable)

[DOSSIER DEPOSÉ : En attente de passage en commission]

**> Rénovation des vestiaires**

Montant total des travaux : **191 794 € HT**

Aide demandée non accordée à ce jour : **DETR** **57 000 € HT**  
(29,72% de l'assiette)

Aide demandée non accordée : **DEP.** **47 000 € HT**  
(24,51% de l'assiette)

[DOSSIER DEPOSÉ : En attente de passage en commission]

**DOSSIERS A DÉPOSER EN 2024**

**> Soutien au musée**

Subvention de fonctionnement à demander chaque année

Aide déjà accordée : **DEP.** **1.200,00 € HT**

**> Aide pour le poste de responsable culturel**

Subvention de fonctionnement dégressive à demander pendant 3 ans

Coût salarial estimé 2023/2024 (passage à 80%) **26.900,00 € HT**

Aide à solliciter : **ME. DEP** **5.055,86 € HT**  
(30% des 5/8 du montant)

**> Sentier thématique**

Montant total des travaux : **4.069,89 € HT**

Aide demandée non accordée à ce jour : **C@P25** **1.220,97 € HT**  
(30% de l'assiette)

**12-2 MISE AUX NORMES ASCENSEUR ÉCOLE**

Mme Alicia Berthier Derosé informe le conseil que l'ascenseur de l'école primaire de Métabief sera mis aux normes.

Le montant des travaux s'élève à 12 919,06 € HT et sera réparti entre les différentes communes selon la clé de répartition habituelle.

(50 % au prorata du nombre d'élèves, 50 % au prorata de la population INSEE)

Pour information, la répartition par commune est estimée comme suit :

	<b>Métabief</b>	<b>5167</b>
<b>Facture pour chaque commune HT</b>	<b>Les Hôpitaux-Neufs</b>	<b>3719</b>
	<b>Les Hôpitaux-Vieux</b>	<b>1779</b>
	<b>Le Touillon et Loutelet</b>	<b>1138</b>
	<b>Saint-Antoine</b>	<b>1116</b>
		<b>12919,06</b>

Les sommes étaient prévues au budget 2023.

**12-3 LISTE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS :**

- En vertu de la délibération du 17/12/2021 - 4° concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :
  - Le marché public concernant la réalisation d'une étude relatives à la stratégie de développement touristique de Métabief a été lancé puis classé sans suite en raison d'un changement de périmètre d'étude
  - Le même marché public a été relancé pour 2 sites : Grande Raie et Petit Morond.
- En vertu de la délibération du 17/12/2021 – 15° concenant l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption : M. le Maire informe son conseil qu'il a décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur les biens suivants :

**Ce procès verbal a fait l'objet de compléments qui figurent sur le PV de la séance du 30/01/2024**

DATE	NUMERO	ADRESSE DU BIEN	TYPE	DECISION
04/01/23	1	54 Allée du Tertre	garage	non
05/01/23	2	33 Allée des Chevreuils	pagotin	non
09/01/23	3	1 Bellevue l'Escale	garage	non
13/01/23	4	3 Avenue des Crêts	terrain	non
19/01/23	5	7 Avenue du Printemps	pagotin	non
02/02/23	6	5 Allée des Boutons d'Or	Pagotin + place de parking	non
06/02/23	7	CHAMPS COITEUX (AD 115)	terrain non bâti	non
06/02/23	8	9 Allée des Colchiques	Pagotin + place de stationnement	non
07/02/23	9	29 Allée des Ecreuils	pagotin	non
09/02/23	10	16 Allée des Gentianes	Pagotin + garage	non
15/02/23	11	20 Allée des Gentianes	pagotin	non
23/02/23	12	23 rue du Village	Appartement + garage + place de stationnement	non
28/02/23	13	23 rue du Village	Garage + cave + appartement	non
04/03/23	14	10 rue des Champs Coiteux	maison	non
13/03/23	15	Bellevue l'Escale	pavillon	non
24/03/23	16	2 rue de la Forge	appartement	non
28/03/23	17	9 Avenue du Bois du Roi	chalet	non
29/03/23	18	17 rue de la Rançonnière	AH n°409 (petite partie de la parcelle initiale)	non
01/04/23	19	11 Allée des Chevreuils	pagotin	non
04/04/23	20	4 rue du Télésiège	Parcelles + maison (AH 27 – AH 30 – AH 473 – AH 474)	non
14/04/23	21	9 rue de la Rançonnière	pagotin	non
21/04/23	22	2 Avenue des Grands Champs	chalet	non
11/05/23	23	3 Allée des Charmilles	chalet	non
24/05/23	24	54 Allée du Tertre – 41 Allée des Chevreuils	Pagotin + garage	non
24/05/23	25	32 D Allée du Tertre	pagotin	non
09/06/23	26	3 Allée des Bleuets	Pagotin + place de stationnement	non
16/06/23	27	29 Allée des Chevreuils	pagotin	non
20/06/23	28	3 Allée des Tulipes	pagotin	non
28/06/23	29	37 Neige et Soleil	chalet	non
04/07/23	30	5542 Avenue des Prés Verts	garage	non
10/07/23	31	3 Avenue Gai Matin	pagotin	non
12/07/23	32	Champs Coiteux (AD 226)	terrain à bâtir	non
12/07/23	33	Champs Coiteux (AD 227)	terrain à bâtir	non
13/07/23	34	8 C Allée des Primevères	pagotin	non
25/07/23	35	31 Allée des Chevreuils	pagotin	non
10/08/23	36	2 Allée des Fougères	pagotin	non
16/08/23	37	3 Bellevue l'Escale	chalet	non
29/08/23	38	21 Allée des Chalets	Chalet + lot n°245 (copro 8 A rue du Télésiège)	non
01/09/23	39	1 D Allée des Frênes	pagotin	non
05/09/23	40	22 rue du Village	local commercial restaurant + terrasse + locaux annexes	non
11/09/23	41	Avenue du Bois du Roi	3 places de stationnement	non
14/09/23	42	26 rue du Village	local commercial	non
18/09/23	43	17 Allée du Tertre	pagotin	non
18/09/23	44	12 Avenue des Grands Champs	chalet	non
18/09/23	45	5 rue du Cotentin	maison	non
22/09/23	46	Lieu-dit « Le Village »	terrain d'aisance (64 ca)	non
29/09/23	47	3 Allée des Perce Neige	Maison + terrain aisance (AH 259 – 260)	non
09/10/23	48	13 rue des Vouches	Maison + terrain aisance + route	non
18/10/23	49	22 Allée des Chamois	pagotin	non
20/10/23	50	Le Tertre (parcelle AH 148)	garage	non
21/10/23	51	3 Avenue Gai Matin	pagotin	non
15/11/23	52	21 Avenue des Grands Champs	chalet	non
16/11/23	53	Rue de la Forge	local professionnel	non
17/11/23	54	2 rue de la Forge	Appartement + garage + annexe	non

- Par ailleurs, M. le Maire dresse le bilan des cent ans du cinéma.

La manifestation s'est très bien passée et a rassemblé de nombreux visiteurs venus des communes environnantes.

M. le Maire salue le travail des employés municipaux, notamment l'équipe technique qui a remis en état l'ancien cinéma et Caroline Gérard qui s'est pleinement investie dans l'organisation de l'événement.

Il tient à remercier également Christine JOOSTENS-AIGRET pour son accompagnement lors de l'événement.

- M. le Maire indique que les aires de jeux ont été inaugurées, en présence de Mme la Présidente du département Mme Bouquin Christine, Mme Genevard Annie, Députée, M. Groperrin Jacques Sénateur, M. Longeot Jean-François Sénateur,

**Ce procès verbal a fait l'objet de compléments qui figurent sur le PV de la séance du 30/01/2024**

Mme Tissot Trullard Géraldine Conseillère départementale, M. Saillard Jean-Marie, Président de la CCLMHD

- Une action envers les véhicules stationnés de manière abusive sur la place Xavier AUTHIER s'est déroulée et a conduit à la mise en fourrière de 13 véhicules. Pour rappel le stationnement est interdit sur la place la nuit, pour permettre la réalisation des opérations de déneigement.
- Agenda :
  - Fête du comité des fêtes le 16/12
  - Fête de Noël des enfants le 17/12
  - Inauguration de la crèche le 23/12

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22h30

Le Maire, Gérard DEQUE	
Le secrétaire, Alicia BERTHIER-DEROSE	